

Soutien aux Investissements Agricoles Productifs : Dispositif 04 - Risque climatique -

Liste des pièces à fournir

- Annexe 1 description du projet SIAP complété (tous)
- Annexe 2 plan de financement du projet (tous)
- Copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjours en cours de validité (pour toute demande émanant d'une personne physique)
- Copie de la carte nationale d'identité en cours de validité du représentant légal de la structure (personne morale)
- K-bis de moins de 3 mois au dépôt (personne morale)
- Avis sirene de moins de 3 mois (tous)
- Statuts ou dernier PV d'AGE (personne morale)
- Devis estimatifs détaillés des travaux ou investissements (classés par type d'investissement) ou factures pour les investissements immatériels (en fonction de la nature des dépenses du projet d'investissement) :
 - 1 devis pour les dépenses inférieures à 3 000 €
 - 2 devis pour les dépenses comprises entre 3 000 € et 90 000 €
 - 3 devis pour les dépenses supérieures à 90 000 €
- Attestation de l'organisme social (MSA) justifiant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations sociales (pour la société et chaque associé exploitant en cas de personne morale) ou que le collectif est à jour de ses obligations sociales (pour les personnes physiques, AE des sociétés, sociétés ou groupements (y c CUMA) employeurs de main-d'œuvre)
- Pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et à engager le collectif pour ce projet (si le signataire n'est pas gérant pour les personnes morales agricoles (SCEA par exemple) et dans les cas pour les CUMA et groupements)
- Arrêté de permis de construire (projet de construction)
- Pour les bénéficiaires ou demandeurs de la DJA/DNA :
 - pour les bénéficiaires de la DJA du programme 2014/2022 : copie du certificat de conformité
 - Pour les bénéficiaires ou demandeurs de la DJA du programme 2023/2027 ou de la DNA : copie du certificat de conformité ou Décision attributive d'aide à la DJA/DNA ou récapitulatif de dépôt de la demande de DJA sur le portail nos aides en lignes.
- Pour les CUMA : Preuve de l'agrément coopératif attribué par le Haut Conseil de la coopération agricole en cours de validité
- Pour les membres des GIEE : arrêté préfectoral de Labellisation GIEE
- Pour les demandeurs soumis aux règles de la commande publique : formulaire relatif au respect des règles de la commande publique
- Autres pièces complémentaires nécessaires pour l'instruction du dossier